

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**28/01/2021 à 19h30**

Le Conseil se réunit en **vidéo-conférence** à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 20 janvier 2021.

**Présents :**

**Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président**

**MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins**

**MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, ~~Emilie LAURENT~~, Pierre LEJEUNE, ~~Yves DUMONCHAUX~~, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers**

**Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général-secrétaire**

**Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix délibérative**

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. PROCES-VERBAUX DES CONSEILS – Séance des 10/12/2020 , 12/11/2020-Approbation
2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE / CPAS- Séance du 10/12/2020 – Approbation
3. FINANCES COMMUNALES :
  - a. Construction d'un club-house et d'une salle de sports (Annexe Tennis) – Décompte de subvention - Reconstitution de trésorerie.
  - b. FIC 2017 « Réfection de la rue de la Feuillerie » - Mise en fonds de réserve extraordinaire solde OC 1530 – Reconstitution de trésorerie.
  - c. Subvention communale pour l'accueil des migrants en transit – Proposition – Examen – Décision.
  - d. PPT Urgence 2018 Ecole de Pottes (Désamiantage et menuiseries ext.) – Décompte de subvention – Reconstitution de trésorerie.
4. ADMINISTRATION - Remplacement de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation
5. PATRIMOINE :
  - a. Honoraire auteur de projet Aménagement 2ème étage maison de l'Entité - Approbation des conditions et du mode de passation
  - b. Honoraire Auteur de projet Salle Concordia - Approbation des conditions et du mode de passation
  - c. PIC 2019-2021 Honor AP installation panneaux photovoltaïques - Approbation des conditions et du mode de passation
  - d. Acquisition de terrain rue Parfait à Celles – Proposition, examen, Décision
6. TRAVAUX :
  - a. PIC 2019-2021 - Rue Moulu Pottes - Coordinateur sécurité santé - Approbation des conditions et du mode de passation
  - b. Collecte des immondices - Année 2021 – Adhésion au marché d'IPALLE – Prise d'acte
  - c. Acquisition d'une camionnette plateau simple cabine - Approbation des conditions et du mode de passation
7. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'une remorque - Approbation des conditions et du mode de passation
8. ZONE DE POLICE – Dotation communale 2021 à la Zone de Police du Val de l'Escaut – Approbation.
9. IDETA : Assemblée générale extraordinaire du 11/02/2021
10. QUESTION(S) ECRITE(S)
11. CORRESPONDANCES

**HUIS CLOS :**

12. PERSONNEL COMMUNAL :
  - a. CADRE STATUTAIRE – Demande d'interruption de fin de carrière à ½ temps.
  - b. CADRE STATUTAIRE – Octroi d'une allocation pour exercice d'une fonction supérieure. Prorogation.
  - c. CADRE STATUTAIRE – Octroi d'une allocation pour exercice d'une fonction supérieure. Prorogation.
13. ENSEIGNEMENT COMMUNAL :
  - a. Ecole Communale de Pottes – Désignation d'une institutrice maternelle Madame VANNESTE Eloise pour une ouverture de classe d'un mi-temps au 30/11/2020 - Ratification de la décision du Collège communal du 04/12/2020
  - b. Ecole Communale de Pottes– Désignation d'une institutrice maternelle pour 1 période d'adaptation à la langue - Ratification de la décision du Collège communal du 04/12/2020
  - c. Ecole Communale de Pottes - Maître spécial cours de philosophie et de citoyenneté – Remplacement de Mme DELFANNE - Ratification de la décision du Collège communal du 11/12/2020
  - d. Ecole Communale d'Escanaffles - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Temps plein du 01/01/2021 au 30/06/2021- Ratification de la décision du Collège communal du 22/12/2020
  - e. Ecoles Communales d'Escanaffles et de Pottes - Maître de religion catholique – Remplacement de Mme DELFANNE maître de religion catholique - Ratification de la décision du Collège communal du 22/12/2020
  - f. Ecole Communale d'Escanaffles – Remplacement de Mme Sylviane DELBART pour 12 périodes – Ratification de la décision du Collège communal du 08/01/2021

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. PROCES-VERBAUX DES CONSEILS – Séance des 12/11/2020 et 10/12/2020 – Approbation**

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur les procès-verbaux proposés à l'approbation.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE**, à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 12/11/2020 et 10/12/2020 sans remarque.

Monsieur LEJEUNE demande ce qu'il en est du rapport justificatif d'utilisation des subsides 2019 par l'ASBL Ein'elles.

Monsieur DELESTRAIN confirme qu'il a bien été introduit et s'excuse d'avoir donné une information contraire lors du dernier conseil.

Il ajoute que, hormis la mise à disposition gratuite de salles, aucun subside n'a cependant été prévu pour 2020 car l'ASBL n'est plus que très peu active.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que toutes les activités de l'ASBL ont été reprises par la commune en direct.

Monsieur WILLAERT souhaiterait obtenir copie du rapport justificatif d'utilisation des subsides 2019.

Monsieur DELESTRAIN s'engage à le lui fournir.

**2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE / CPAS- Séance du 10/12/2020 – Approbation**

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil conjoint commune/CPAS du 10/12/2020 proposé à l'approbation.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil conjoint commune / CPAS du 10/12/2020.

**3. FINANCES COMMUNALES :**

**a. Construction d'un club-house et d'une salle de sports (Annexe Tennis) – Décompte de subvention - Reconstitution de trésorerie**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, Echevin des Finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil que le décompte final pour la construction du club-house et de la salle de sports polyvalente (annexe tennis) s'élève à 814.372,76 € financés à concurrence de 815.544,87 € (dont 498.210,00 de subvention Infraspport).

Il demande aux membres du Conseil d'accepter de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **1.172,11 €** correspondant à la différence.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/02/2014 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché de Travaux "Construction d'un club-House et d'une salle de sport polyvalente (Annexe Tennis) » (Projet n° 2011.0053) ;

Vu les décisions de Collèges communaux des 22/09/2017 relatives aux attributions des lots 1 à 4 et la décision du Collège communal du 10/10/2018 relative à l'attribution du lot 5 pour un montant total de 760.823,21 € TTC, soit :

Lot	Libellé	Montant adjudgé (TTC)
Lot 1	Gros oeuvre et démolition	404.808,59 €
Lot 2	Electricité / Eclairage	56.927,15 €
Lot 3	Chauffage / Sanitaire / Instal. Incendie	75.488,79 €
Lot 4	Parachèvement	194.461,25 €
Lot 5	Mobilier / Equipement	29.137,43 €
<b>Total Adjudications :</b>		<b>760.823,21 €</b>

Vu les décomptes de travaux d'un montant total de 814.372,76 € TTC, soit :

Lot	Libellé	Montant adjudgé (TTC)
Lot 1	Gros oeuvre et démolition	422.544,07 €
Lot 2	Electricité / Eclairage	64.414,12 €
Lot 3	Chauffage / Sanitaire / Instal. Incendie	79.328,05 €
Lot 4	Parachèvement	220.121,40 €
Lot 5	Mobilier / Equipement	27.965,12 €
<b>Total Décomptes Travaux :</b>		<b>814.372,76 €</b>

Attendu qu'afin de faire face à ces dépenses, les voies et moyens suivants ont été utilisés :

Voies et moyens	Droits constatés	Montant
Subvention Infrasport	DC 17/6517 et 18/4038	498.210,00 €
Utilis. Fds de réserve Exo (vente terrain r. Provinciale)	DC 17/4840	140.000,00 €
Emprunts communaux (OC 1507, 1512, 1515, 1522 et 1541)	DC 17/4844, 18/2397, 18/4037, 18/4556 et 19/3847	171.822,44 €
Transfert de l'ordinaire	DC 18/4039	5.512,43 €
<b>Total Recettes :</b>		<b>815.544,87 €</b>

Vu le décompte de subvention reçu en date du 10/12/2020 au montant de 498.210,00 € ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve de la somme de **1.172,11 €** ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 06/01/2021 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en dépenses extraordinaires lors de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **1.172,11 €** correspondant au crédit non utilisé du Droit n° 18/4039 créé pour le paiement des dépenses engagées pour le marché de travaux de « Construction d'un club-house et d'une salle de sport polyvalente (Annexe Tennis) » ;

**Article 2** : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement ;

**Article 3** : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2011.0053 du budget extraordinaire de l'exercice 2021. Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire ;

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**b. FIC 2017 « Réfection de la rue de la Feuillerie » - Mise en fonds de réserve extraordinaire solde OC 1530 – Reconstitution de trésorerie**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, Echevin des Finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil que les travaux de réfection de la rue de la Feuillerie ont été attribués pour un montant de **374.041,10 €**, 21% TVA comprise financé par emprunt et prélèvement sur le fonds de réserve FIC à hauteur de 80.000,00 €, mais que le décompte final de ces travaux s'établit à **353.119,47 €** TTC.

Il demande aux membres du Conseil d'accepter de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve FIC de la somme de **20.921,63 €** correspondant à la différence.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de Travaux "P.I.C. 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2017 - Réfection de la rue de la Feuillerie à Celles" ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "P.I.C.2017-2018 : Travaux de réfection de la rue de la Feuillerie" à TRAVAUX HERSAUTOISTACK FRERES SPRL, Rue Saint-Rock 8 à 7712 Herseaux pour le montant d'offre contrôlé de 309.124,88 € hors TVA ou 374.041,10 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'afin de faire face à cette dépense :

- Un emprunt a été contracté – OC 1530 – pour un montant de 294.041,10 € (DC 18/5087),
- Le fonds de réserve FIC a été utilisé pour un montant de 80.000,00 € (DC 18/4508) ;

Vu la décision du Collège communal du 11/12/2020 approuvant le décompte final des travaux susvisé au montant de 353.119,47 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve FIC de la somme de **20.921,63 €** ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 11/01/2021 ;

Considérant que le crédit est inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prélever pour le fonds de réserve FIC la somme de 20.921,63 € correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1530 (crédit non utilisé du Droit n°18/5087) créée pour le paiement de la dépense

engagée pour le marché de Travaux "P.I.C. 2017-2018 - Travaux sur fonds d'investissement 2017 - Réfection de la rue de la Feuillerie à Celles" ;

**Article 2** : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement ;

**Article 3** : La dépense sera imputée à l'article 06089/955.51-2017.0009 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**c. Subvention communale pour l'accueil des migrants en transit – Proposition – Examen – Décision**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde nous a proposé de contribuer à hauteur de 0,10 € par habitant à la mutualisation des coûts nécessaires pour gérer l'accueil des transmigrants (exilés en transit sur notre territoire).

Il ajoute que 11 des 23 communes de Wallonie picarde ainsi que la Province ont déjà adhéré à ce Fonds d'Accueil.

Il demande aux membres du Conseil d'adhérer à ce principe de mutualisation des coûts et d'accorder une subvention communale de 0,10€ par habitant à verser dans un Fonds d'Accueil.

Monsieur WILLAERT félicite cette solidarité en Wallonie picarde sur un problème humain.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit de garantir la dignité humaine et la santé publique.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement général sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2020 approuvant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu les pistes de solutions proposées par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde au sujet de l'accompagnement des exilés en transit sur notre territoire ;

Vu la décision du Collège Communal du 6 novembre 2020 de répondre favorablement à la proposition de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de contribuer à hauteur de 0,10€ par habitant pour la mutualisation des coûts nécessaires pour gérer l'accueil des transmigrants ;

Vu l'avis de légalité favorable du 11 janvier 2021 remis par Madame la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer au principe de mutualisation des coûts nécessaires pour gérer l'accueil à mettre en place pour les transmigrants et d'accorder une subvention communale de 0,10€ par habitant à verser dans un Fonds d'Accueil ;

**Article 2** : La société subsidiaire autorisera l'Administration Communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des subventions accordées ;

**Article 3** : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée,
- Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, par. 2, alinéa 1er, 6°, dans les délais requis,
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, par. 1er, alinéa 2 ;

**Article 4** : Les crédits pour financer la dépense relative à la subvention seront ajoutés en 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2021, à l'article 849/33202 ;

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**d. PPT Urgence 2018 Ecole de Pottes (Désamiantage et menuiseries ext.) – Décompte de subvention – Reconstitution de trésorerie**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, Echevin des Finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil que les travaux de désamiantage et de menuiseries extérieures de l'école de Pottes ont été attribués pour un montant de **53.203,12 €**, 6% TVA comprise financé à hauteur de **52.844,80 €** (dont 42.500,00 € de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 10.344,80 € par utilisation du fonds de réserve extraordinaire), mais que le décompte final de ces travaux s'établit à **52.844,80 € TTC**. La subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'est finalement élevée qu'à un montant de 39.950,68 € mais a été complétée par une intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de 10.273,03 € et par une subvention UREBA de 12.363,43 €, soit, avec l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, des voies et moyens totaux de **72.931,94 €**.

Suite à ces interventions du Fonds des Bâtiments scolaires et de UREBA, il demande aux membres du Conseil d'annuler la décision du 27/05/2020 de reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 7.723,71 € et de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **20.087,14 €** correspondant à la différence entre voies et moyens d'une part et décompte final d'autre part.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13/11/2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "PPT Urgence 2018 - Désamiantage chaufferie et remplacement Menuiseries extérieures. Ecole de POTTES" (projet n° 2018.0006) ;

Vu les décisions du Collège communal du 19/12/2018 relatives à l'attribution de ce marché à :

- Lot 1 « Désamiantage » : à la SA S.B.M.I., Route De Wallonie 4B à 7011 GHLIN, pour le montant d'offre contrôlé de 10.974,89 € hors TVA ou 11.633,38 €, 6% TVA comprise,
- Lot 2 « Menuiseries extérieures » : à la SPRL Yannick Petit (Mondial Châssis), Rue du Serpolet 18 à 7522 MARQUAIN, pour le montant d'offre contrôlé de 39.216,74 € hors TVA ou 41.569,74 €, 6% TVA comprise ;

Attendu qu'afin de faire face à cette dépense, les voies et moyens suivants d'un montant total de 52.844,80 € ont été utilisés :

- Subvention de la Fédération Wallonie/Bruxelles 42.500,00 € (DC 19/2473),
- Utilisation du Fds de réserve extraordinaire 10.344,80 € (DC 19/5019) ;

Vu les décomptes finaux des travaux aux montants de **52.844,80 €**, soit :

- Lot 1 « Désamiantage » : 11.633,38 € TTC (Collège du 29/11/2019),
- Lot 2 « Menuiseries extérieures » : 41.211,42 € TTC (Collège du 31/01/2020) ;

Vu le décompte de subside de la Fédération Wallonie Bruxelles établi en date du 31/03/2020 répartissant la subvention comme suit :

	Subvention Fed. Wal/Bxl	Intervention FBSEOS
Lot 1 : Désamiantage	8.794,84 €	2.261,53 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	31.155,84 €	8.011,50 €
<i>Total :</i>	<i>39.950,68 €</i>	<i>10.273,03 €</i>

Vu la décision du conseil communal du 27/05/2020 décidant de procéder à une non-valeur d'une partie du droit constaté n° 19/2473 « subvention Fédération Wallonie/Bruxelles » pour un montant de 2.549,32 €, de solliciter l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires pour un montant de 10.273,03 € et de reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 7.723,71 € ;

Attendu qu'en date du 07/08/2020, le SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment durable – a informé l'administration que notre demande de subvention UREBA de 12.363,43 € pour le remplacement de châssis à l'école communale de Pottes nous était accordée ;

Considérant que ladite subvention UREBA porte l'ensemble des voies et moyens du projet n° 2018.0006 « PPT Urgence 2018 Ecole de Pottes » à **72.931,94 €**, soit :

Voies et moyens	Droits constatés	Montant
Subvention Fed. Wal/Bxl	DC 19/2473	39.950,68 €
Intervention FBSEOS	DC 20/1344	10.273,03 €
Subvention UREBA	DC 20/3285	12.363,43 €
Transfert de l'ordinaire	DC 19/5019	10.344,80 €
	<b>Total Recettes :</b>	<b>72.931,94 €</b>

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve de la somme de **20.087,14 €** ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 06/01/2021 ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'annuler la décision prise par le Conseil communal en séance du 27/05/2020 ayant pour objet la reconstitution de la trésorerie dans le cadre du projet n° 2018.0006 « PPT Urg. 2018 Ecole de Pottes (Désamiantage et Menuiseries extérieures » ;

**Article 2** : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **20.087,14 €** correspondant au crédits non utilisés destinés aux dépenses engagées pour le marché de travaux « PPT Urgence 2018 Ecole communale de Pottes » (Projet n° 2018.0006) ;

**Article 3** : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement ;

**Article 4** : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2018.0006 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

**Article 5** : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

#### **4. ADMINISTRATION - Remplacement de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il est prévu d'acheter 3 ordinateurs portables de marque connue.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement de matériel informatique", soit 10.000,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210010 relatif au marché "Remplacement de matériel informatique" établi par le service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210010) et sera financé par subvention spécifique SPW développement informatique local ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20210010 et le montant estimé du marché "Remplacement de matériel informatique", établis par le service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210010).

#### **5. PATRIMOINE :**



**a. Honoraire auteur de projet Aménagement 2ème étage maison de l'Entité - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il s'agit ici de lancer la procédure pour la désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de l'Entité qui se déroulera après avoir procédé aux travaux de sécurisation, incluant les nouveaux locaux de la police de proximité, qui débiteront prochainement.

Il précise que la mission de l'auteur de projet sera de concevoir, en concertation avec les services concernés, et de suivre les travaux consistant au réaménagement de la totalité du plateau du 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de l'Entité.

Il ajoute que l'estimation des travaux n'est pas encore connue, qu'aucun budget n'est encore avalisé par l'administration, que l'auteur de projet prendra à sa charge tous les frais de sous-traitance et de permis et qu'il sera désigné selon le pourcentage d'honoraires le plus avantageux.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Honoraire auteur de projet Aménagement 2ème étage maison de l'Entité", soit 30.000,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210013 relatif au marché "Honoraire auteur de projet Aménagement 2ème étage maison de l'Entité" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/733.60 (projet 2021-0013) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 22 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 20210013 et le montant estimé du marché "Honoraire auteur de projet Aménagement 2ème étage maison de l'Entité", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/733.60 (projet 2021-0013).

**b. Honoraire Auteur de projet Salle Concordia - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il s'agit ici de lancer la procédure pour la désignation d'un auteur de projet pour la salle Concordia.

Il précise que la mission de l'auteur de projet sera de concevoir, en concertation avec les services concernés ainsi que les utilisateurs habituels des lieux, et de suivre les travaux consistant au réaménagement et la mise en sécurité de la salle Concordia à Escanaffles.

Il ajoute que l'estimation des travaux n'est pas encore connue, qu'aucun budget n'est encore avalisé par l'administration, que l'auteur de projet prendra à sa charge tous les frais de sous-traitance et de permis et qu'il sera désigné selon le pourcentage d'honoraires le plus avantageux.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Honoraire Auteur de projet Salle Concordia", soit 30.000,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210015 relatif au marché "Honoraire Auteur de projet Salle Concordia" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733.60 (projet 2021-0015) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 22 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 20210015 et le montant estimé du marché "Honoraire Auteur de projet Salle Concordia", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733.60 (projet 2021-0015).

**c. PIC 2019-2021 Honor AP installation panneaux photovoltaïques - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il s'agit ici de lancer la procédure pour la désignation d'un auteur de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la Maison de l'Entité.

Il précise que la mission de l'auteur de projet sera de concevoir, en concertation avec les services concernés et ORES, et de suivre les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du pôle administratif à Celles.

Il ajoute que l'objectif est de devenir autonome en énergie, tant pour le bâtiment administratif que pour le hall des sports, que l'installation est estimée à +/- 100.000 € TVAc, et que l'auteur de projet sera désigné selon le pourcentage d'honoraires le plus avantageux.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC2019-2021 Honor AP installation panneaux photovoltaïques", soit 7.500,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur WILLAERT souligne qu'il est, à l'instar sans doute de l'ensemble des membres du Conseil, favorable à ce projet écologique, mais il tient à rappeler que, déjà lors du conseil du 12/11/2020, il avait précisé que l'intercommunale IPFH pouvait jouer un rôle dans la pose de panneaux photovoltaïques via sa nouvelle structure NEOVIA.

Il demande à Monsieur le Président de projeter un texte qu'il a préparé :

« NEOVIA, structure 100% publique, a pour objet de développer, étudier, construire, financer, exploiter et entretenir, sous forme de tiers investisseur, des projets transversaux de production d'énergie renouvelable pour les communes associées à IPFH. Dans un premier temps, NEOVIA propose d'équiper les bâtiments publics de panneaux photovoltaïques et d'installer des bornes de rechargement au CNG pour les véhicules communaux. NEOVIA fait office de Centrale de marchés. Elle finance l'investissement et en assure à long terme l'exploitation et la maintenance pour compte des communes. En contrepartie, la commune paie une redevance annuelle fixe. Les avantages pour la commune sont :

- La commune est déchargée de toutes les contraintes administratives et techniques liées à la mise en œuvre du projet (service « all in » pendant 15 ans avec possibilité d'extension de garantie à 20 ans),

- La totalité des travaux, études et maintenance est financée par NEOVIA,
- Le remboursement de l'investissement est strictement limité aux nouvelles économies réalisées sur la facture d'énergie de la commune,
- La commune bénéficie de l'effet de « taille » pour obtenir les installations au prix le plus compétitif,
- L'offre de services est adaptée aux besoins de chaque commune,
- Possibilité de combiner production d'énergie renouvelable et rénovation énergétique des bâtiments grâce aux services énergétiques,
- La commune met concrètement en œuvre son plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC).

La structure NEOVIA propose ses services au 57 communes associées à IPFH et il y a donc une phase de recrutement, de sélection des bâtiments et d'études nécessaire et préalable au lancement des marchés publics. Cette phase pourrait prendre plusieurs mois en fonction de la demande des communes associées. »

Monsieur WILLAERT conclut qu'il s'agit d'une alternative constructive qui permettrait à la commune d'économiser 7.500 € d'auteur de projet et de ne pas devoir « sortir » 100.000 € d'investissement.

Aussi, il propose de reporter ce point d'un mois, le temps de rencontrer les responsables de NEOVIA et de vérifier avec eux les délais envisageables puisque NEOVIA ne sera créée qu'en février.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un investissement prévu dans le cadre du PIC2019-2021 et que, par peur de ne pas pouvoir respecter les délais, il préfère avancer sur ce projet.

Monsieur DELESTRAIN ajoute qu'il reste de nombreuses incertitudes car une redevance calculée en fonction de l'économie réalisée serait due à l'IPFH.

Monsieur le Président conclut que rien n'empêche de lancer la procédure, car il n'y a aucune obligation à attribuer le marché. Il propose dès lors de voter le point et de parallèlement contacter NEOVIA.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-004 relatif au marché "PIC2019-2021 Honor AP installation panneaux photovoltaïques" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/733.60 (projet 2021-0004) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal,

**DECIDE, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » (Y. WILLAERT et P. LEJEUNE) et 1 abstention (A. DEBOUVRIE) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2021-004 et le montant estimé du marché "PIC2019-2021 Honor AP installation panneaux photovoltaïques", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/733.60 (projet 2021-0004).

**d. Acquisition de terrain rue Parfait à Celles – Proposition, examen, Décision**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il s'agit de faire l'acquisition du terrain situé en bordure de l'atelier communal dans le but de le développer en y adjoignant une zone de stockage, un aménagement routier et une zone de parking pour les différents véhicules communaux.

Il demande aux membres du Conseil

- d'accepter la décision de principe d'acquérir de gré à gré pour cause d'utilité publique une parcelle située à la rue Parfait à Celles, à côté de l'atelier des ouvriers, en zone d'habitat, cadastrée Section C72 A 3, d'une contenance de 21 a 90 ca, au prix de 95 €/m<sup>2</sup>, soit 208.050,00 € hors frais, et
- de désigner l'étude de Maîtres DOGOT-DEWASME sise à Velaines pour établir l'acte authentique d'acquisition.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la possibilité qu'est donnée à la Commune de Celles d'acquérir un terrain à bâtir situé à la rue Parfait à Celles ;

Considérant que la parcelle concernée cadastrée Section C72 A 3 d'une contenance de 21a90ca constitue une acquisition intéressante pour la Commune de Celles étant donné qu'elle permettra un développement conséquent du Hall technique jouxtant cette propriété et un aménagement adéquat des abords de l'atelier communal ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition du 03/10/2017 à 215.000 € (deux cent quinze mille euros) comme valeur vénale maximale ;

Considérant que suite aux négociations avec les propriétaires, ceux-ci ont accepté une offre de 95 €/m<sup>2</sup>, soit 208.050,00 € (hors frais) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se fera pour cause d'utilité publique étant donné qu'il jouxte le service technique des travaux (ateliers communaux) et permettra le développement de celui-ci ;

Vu le code des droits d'enregistrement, notamment son article 161 2° ;

Considérant que l'acte pourrait être passé en vidéo-conférence et qu'il convient dès lors d'autoriser les représentants de la commune mandatés pour la signature de l'acte authentique à déléguer leurs pouvoirs de signature à un collaborateur du notaire du vendeur ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, en dépenses à l'article 124/711.52 (projet n° 2020.0022) et financé par l'utilisation du fonds de réserve (vente patrimoine) et un emprunt communal à contracter ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, en date du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la décision de principe d'acquisition de gré à gré d'une parcelle située à la rue Parfait à Celles en zone d'habitat et de ZACC cadastrée Section C72 A 3 d'une contenance de 21 a 90 ca appartenant à Messieurs Olivier et Richard WATTE, Grand rue 86 à 7743 Obigies au prix de 95 €/m<sup>2</sup>, soit 208.050,00 € hors frais)

**Article 2** : De considérer cet achat pour cause d'utilité publique et de demander dès lors l'application de l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement ;

**Article 3** : De désigner l'étude de Maîtres DOGOT-DEWASME sise à 7760 Velaines, Chée de Renaix, 19a, aux fins d'établir avec le notaire choisi par les vendeurs les actes authentiques d'acquisition.

**Article 4** : De mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général, ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la Commune de Celles aux fins de signer l'acte authentique de vente et d'octroyer à ceux-ci la faculté de déléguer leur pouvoir de signature à un collaborateur de l'étude du notaire du vendeur pour le cas où l'acte serait passé par vidéo-conférence ;

**Article 5** : La dépense sera imputée à l'article 124/711.52 (projet n° 2020.0022) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et financée par l'utilisation du fonds de réserve (vente patrimoine) et un emprunt communal à contracter.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération à l'étude des notaires DOGOT et DEWASME ainsi qu'à Madame la Directrice financière et au service finances pour suite voulue.

## **6. TRAVAUX :**

### **a. PIC 2019-2021 - Rue Moulou Pottes - Coordinateur sécurité santé - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC2019-2021 - Rue Moulou Pottes - Coordinateur sécurité santé", soit 3.000,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.0022 coordinateur relatif au marché "PIC2019-2021 - Rue Moulu Pottes - Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/733.60 du budget extraordinaire 2021 (projet 2021.0022) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2021.0022 coordinateur et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Rue Moulu Pottes - Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/733.60 du budget extraordinaire 2021 (projet 2021.0022).

**b. Collecte des immondices - Année 2021 – Adhésion au marché d'IPALLE – Prise d'acte**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le collège communal du 13 novembre 2020 a décidé de se joindre au marché de l'intercommunale IPALLE pour la collecte des ordures ménagères pour le compte de plusieurs communes.

Il demande aux membres du Conseil de prendre acte de cette adhésion pour un montant total de 83.981,14 € pour la collecte des immondices de la commune de Celles pendant toute l'année 2021.

Il précise que cette décision engendre une économie de 9.188,86 € pour la commune de Celles pour un service identique.

Monsieur DELESTRAIN précise qu'en qualité d'échevin des finances, il est très attentif à l'utilisation qui est faite des deniers communaux et que, chaque fois qu'il sera possible de faire des économies sur un marché historique, il le proposera.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Immondices 2021 relatif au marché "Collecte des immondices durant l'année 2021" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu que l'intercommunale IPALLE a passé un marché conjoint pour l'enlèvement des immondices pour le compte de plusieurs communes ;

Vu la délibération du collège communal du 13 novembre 2020 de se joindre au marché de l'intercommunale IPALLE pour la collecte des ordures ménagères ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de l'adhésion au marché de l'intercommunale IPALLE pour la collecte des ordures ménagères pour le compte de plusieurs communes pour un montant total de 83.981,14 € pour la collecte des immondices de la commune de Celles pendant toute l'année 2021.

**c. Acquisition d'une camionnette plateau simple cabine - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette plateau simple cabine" pour le service travaux, soit 30.000,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.0019 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette plateau simple cabine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 471/753.42 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2021, un avis de légalité N°AL20210010 favorable a été accordé par le directeur financier le 12 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 22 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2021.0019 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette plateau simple cabine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au 471/753.42 du budget extraordinaire 2021.

## **7. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'une remorque - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Madame CHANTRY explique aux membres du Conseil qu'il est prévu d'acquérir, pour le service environnement, une remorque basculante pour plus d'efficacité.

Elle demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque", soit 7.500,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.0025 relatif au marché "Acquisition d'une remorque" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 879/744.51 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2021.0025 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au 879/744.51 du budget extraordinaire 2021.

**8. ZONE DE POLICE – Dotation communale 2021 à la Zone de Police du Val de l'Escaut – Approbation**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police du Val de l'Escaut à la somme de 545.612,49 € pour l'exercice 2021.

Il précise qu'il s'agit d'une augmentation de 10% par rapport à l'exercice 2020.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la nouvelle Comptabilité Communale ;

28/01/2021

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2020 du Conseil de Police approuvant le budget 2021 ;

Considérant que la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police pour l'exercice 2021 s'élève à 545.612,49 € ;

Vu l'avis rendu par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 330/435-01,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police du Val de l'Escaut à la somme de 545.612,49 € pour l'exercice 2021 ;

**Article 2 :** La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 330/435-01 ;

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Fédéral du Gouvernement du Hainaut, ainsi qu'à la Zone de Police, au service des finances, et à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

#### **9. IDETA : Assemblée générale extraordinaire du 11/02/2021**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDETA, à savoir la création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune peut :

- faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat impératif, ou
- faire choix d'être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés comme de droit ;

Attendu qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié, selon le cas :

- à ce mandataire représentant la commune de Celles à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021, ou
- à ces 5 délégués représentant la commune de Celles à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021 ;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire IDETA et pour lequel il dispose de la documentation requise, à savoir « Création de la Société NEOVIA et prise de participation de l'IDETA au capital de celle-ci »,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le point unique de l'ordre du jour, à savoir « Création de la Société NEOVIA et prise de participation de l'IDETA au capital de celle-ci » ;

**Article 2** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/01/2021 ;

**Article 3** : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IDETA dont le siège social est sis Quai Saint- Brice, 35 à 7500 TOURNAI comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 4 février 2021 et au Ministre des pouvoirs locaux.

## **10. QUESTION(S) ECRITE(S)**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'une question écrite a été adressée le 17/01/2021 au Collège communal par Monsieur Sylvain HOVINNE, conseiller communal.  
Il lui cède la parole.

Monsieur HOVINNE pose sa question en ces termes : « *Il est prévu de transformer la partie "Bibliothèque-Bar de l'entité" de la Maison de l'Entité en pôle culturel, ce qui fera de facto disparaître une salle communale à disposition des associations et des citoyens. Suite à un contact avec une amicale celloise qui utilise régulièrement le Bar de l'entité pour des repas, je voudrais savoir ce qu'il est prévu pour ces sociétés à l'avenir, une fois que le pôle culturel sera aménagé.* »

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la culture.

Madame BREDA explique que la bibliothèque actuelle date de 1990 et qu'il est plus que nécessaire de la « relooker ». Dans ce cadre, il prévu de transformer la partie droite de la Maison de l'Entité, comprenant la bibliothèque actuelle et le Bar de l'Entité, en centre culturel. La partie « Bar » servira, entre autres, pour des animations, notamment pour les écoles, pour des jeux, des séances de cinéma, de petites réunions, des soirées lecture ou dédicaces, etc. Elle ajoute que le couloir accueillera des expositions permanentes ou éphémères. Elle estime que de nombreuses autres salles sont disponibles pour les diverses associations.

Madame BREDA précise également que le service de lecture publique, le service culturel et le service « plan de cohésion sociale », 3 services qui se coordonnent régulièrement pour des activités organisées en commun, emménageront dans la mezzanine.

Monsieur le Président ajoute que la bibliothèque est serrée dans ses murs, que le sol est usé, qu'il est nécessaire de la faire rentrer dans le 21<sup>ème</sup> siècle.

Monsieur WILLAERT signale qu'il a également été contacté par certaines associations qui utilisent le Bar de l'Entité, parfois même en complément de la Grande Salle des Fêtes (écoles, Mini-Agri, gymkhana de Molenbaix, etc.) et estime que certaines d'entre elles vont devoir rechercher un autre endroit.

Monsieur DELESTRAIN répond que, perplexe au début, il est désormais séduit par le projet et il rappelle les nombreuses autres salles disponibles : Concordia, Club House, salle de Velaines, etc.

## **11. CORRESPONDANCES**

Monsieur le Président porte divers courriers à la connaissance des membres du Conseil :

- Arrêté de Philippe Henri, ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, accordant à la commune de Celles une subvention de 22.400 € dans le cadre de l'appel à projet POLLEC2020-Volet 1 Ressources humaines,
- Arrêté de Philippe Henri, ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, accordant à la commune de Celles une subvention de 50.000 € dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020-Volet 2 Investissements,
- L'attribution du marché « Auteur de projet pour la requalification du cœur de Celles » est devenue exécutoire,
- Arrêté du ministre Borsus approuvant la modification de la composition de la CCATM de Celles,
- La désignation des conseillers de l'action sociale n'a fait l'objet d'aucune mesure de tutelle générale d'annulation,
- Suite favorable à notre candidature à l'appel à projet « Propreté publique 2020 : mise en œuvre d'un Plan local de Propreté et mesure de la propreté publique » - subside de 12.555 €,
- La modification de l'article 50 du R.O.I. – Création d'une 5<sup>ème</sup> commission communale est devenue exécutoire.

Il signale cependant que la candidature de la commune de Celles n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à projet « caméras de surveillance ».

Monsieur WILLAERT souhaite obtenir copie des courriers adressés à l'ensemble du Conseil communal.

Monsieur le Président réserve une suite favorable à sa demande.

Monsieur LEJEUNE demande de ne pas oublier le projet Wifi4EU.

Monsieur le Directeur général lui réclame les éléments du dossier.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,